

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17051815

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le
29 MAR. 2017
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0807.455.516

Dénomination

(en entier) : TAWSS

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue Hamente 14
4537 Verlaine

Objet de l'acte : CONSTATATION AUTHENTIQUE DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

Il résulte d'un acte déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Stijn JOYE, Notaire associé à Bruxelles en date du vingt et un mars deux mille dix-sept

Que monsieur Axel Laurent Angel WITSEL, né à Liège le douze janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf, demeurant à 3700 Tongeren, Rutterweg 83.

Ici représenté par Maître Martin Simon Gregor BALTEAU, Avocat, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, élisant domicile au Cabinet de l'Association d'Avocats "TETRALAW" dont les bureaux sont établis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 350/2, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeure ci-annexée.

Lequel déclare agir en sa qualité d'associé unique de la société privée à responsabilité limitée dénommée "TAWSS", ayant son siège social à 4537 Verlaine, Rue Hamente, 14.

A pris les décisions suivantes :

I. CONSTATATION AUTHENTIQUE DU TRANSFERT DU SIEGE (...)

(...) En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour y remplacer l'alinéa 1 par :

« Le siège social de la société est établi à 4537 Verlaine, Rue Hamente, 14. »

II. RAPPORT

L'associé unique remet au notaire soussigné le rapport des gérants, établi conformément à l'article 287 alinéa 1 du Code des Sociétés, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mille seize, soit une date ne remontant pas à plus de trois mois.

L'associé unique déclare et reconnaît avoir reçu antérieurement une copie de ce document et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce document sera, ensemble avec une expédition du présent procès-verbal, déposé au greffe du tribunal de Commerce, conformément à l'article 75 du Code des Sociétés.

III. MODIFICATION DE L'OBJET

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts pour y ajouter un nouveau dernier alinéa, rédigé comme suit :

« Elle pourra au besoin assurer la mise à disposition, à un membre de son personnel ou à un dirigeant, à titre onéreux ou gratuit, de personnel domestique (jardinier, chauffeur, garde d'enfant, aide-ménagère, et cetera.). »

IV. POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs :

- aux gérants pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent;
- aux mandataires spéciaux désignés ci-après, agissant séparément ou conjointement et avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes administrations compétentes.

Sont désignés :

Maître Martin BALTEAU, Maître Jérôme TERFVE, Maître Arnaud VAN GRAMBEZEN, ou tout autre Avocat de l'Association d'Avocats "TETRALAW" dont les bureaux sont établis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 350/2, à cet effet élisant domicile au Cabinet de ladite Association d'Avocats à l'adresse précitée.

Pour extrait analytique conforme,
Maître Stijn JOYE, Notaire associé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge

Sont déposés en même temps : une expédition, une procuration, un rapport et un exemplaire des statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »